

Les potagers de Bel Air de Saint Didier sur Chalaronne



© C. B. B. B. B. B.



Règlement intérieur

Chaque membre s'engage à se conformer audit règlement

Préambule :

La Commune de Saint Didier sur Chalaronne, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZV n°19, située rue de la Rapia, d'une surface de 3.880 m², clôturée et fermée par un portail, a décidé, suite à la demande des désidériens, de mettre à disposition des terrains à des particuliers, en vue d'y exploiter des potagers de type familial. Ces terrains seront mis à disposition en priorité aux habitants de la Commune de Saint Didier sur Chalaronne.

ARTICLE 1 : Tarifs et cautions

-Le potager est concédé moyennant :

- un droit d'entrée de : 15 €
- une caution de : 20 € pour la location du potager
- une caution de : 6 € pour la remise de la clé du portail d'accès aux potagers
- une location du terrain à : 0,20 € /m² par an

Ces tarifs sont payables à l'avance et exigible à compter du 10 janvier. Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public. Si les cotisations ne sont pas réglées à la date du 20 janvier, le potager est considéré comme vacant et attribué à un nouveau locataire. Aucune lettre de rappel pour non-paiement ne sera adressée. La radiation sera notifiée au locataire par lettre recommandée.

-Tout potager non commencé à la date du 1^{er} mars est considéré comme abandonné et attribué à un nouveau locataire. Aucune lettre de rappel n'est adressée. La radiation est notifiée au locataire par lettre recommandée. Elle donne droit à aucun remboursement.

-Les cautions seront restituées aux jardiniers partants dans la mesure où, d'une part, la parcelle sera rendue propre et en état de culture ; d'autre part, la clé du portail sera restituée.

ARTICLE 2 : Interdiction de sous louer ou de céder son bail

Cette location est strictement personnelle au titulaire qui ne peut la céder à personne. Toute cession, de tout ou partie du potager, est considérée comme nulle et non avenue et entraîne l'exclusion automatique qui est notifiée par lettre recommandée. Elle ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 3 : Restitution du potager

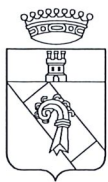
Tout locataire qui abandonne son potager en cours de saison doit le signaler, en temps utile, par lettre adressée à la mairie. Il doit restituer : d'une part son terrain, propre et en état de culture ; d'autre part les clés d'accès aux potagers.

ARTICLE 4 : Culture et entretien du potager

Chaque potager sera semencé, cultivé et fumé avec soin. Il ne devra jamais rester en friche.

Pour une parcelle mal entretenue, la mairie adressera une lettre au locataire. En cas de non amélioration, ce dernier sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, que la mairie résilie son adhésion et reprend possession du terrain sans remboursement de la caution.

Il est strictement interdit d'utiliser des produits phytosanitaires.



Les potagers de Bel Air de Saint Didier sur Chalaronne



ARTICLE 5 : Destination des produits du potager

Les produits du potager ne devront jamais faire l'objet d'un commerce quelconque sous peine d'exclusion immédiate.

Les légumes et fruits cultivés au sein des potagers sont à but personnel et familial.

ARTICLE 6 : Respect des autres potagers

Chaque titulaire s'interdit de faire des déprédations sur les potagers voisins et de rester dans les potagers la nuit.

ARTICLE 7 : L'abri de jardin

L'abri de jardin ne peut être construit qu'après autorisation de la mairie. Cette dernière précisera au locataire l'emplacement et les dimensions autorisés. De même toute installation d'autres équipements (citerne, bidons etc..) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à la mairie avant toute installation sous peine d'annulation de la mise à disposition du jardin. Le potager sera alors rendu sous 8 jours si les autorisations n'ont pas été déposées et acceptées.

ARTICLE 8 : Les parties communes

Les parties communes (allées, dépendances, etc.) ainsi que les biens communs autogérées par les locataires. Tous les déchets verts doivent être déposés dans un emplacement désigné par la commune et accessible avec le tracteur communal.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

- Deux exemplaires du présent règlement sont signés par le jardinier et la municipalité.

°Un exemplaire est remis au bénéficiaire qui est alors réputé en accepter les termes pour la durée de son activité au sein des jardins familiaux.

°Un second exemplaire reste à la mairie

Renaud DUMAY
Maire de Saint Didier sur Chalaronne



Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de jardin :

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »